

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:

DECRET N°75-45 du 20 Février 1975

portant nomination de Mr Gratien CAPO-CHICHI,
Commissaire du Gouvernement aux Opérations de
Transit, en qualité de Président de la Commis-
sion Spéciale pour la Réorganisation des Opé-
rations de Transit.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°75-1 du 17 janvier 1975, instituant au profit des na-
tionaux dahoméens le monopole du transit ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouverne-
ment et le décret N°75-26 du 29 janvier 1975 qui l'a modifié ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;
VU le décret N°75-11 du 17 janvier 1975, portant création, attributions
et composition de la Commission Spéciale pour la Réorganisation des
Opérations de Transit ;
VU le décret N°75-15 du 20 janvier 1975, portant nomination des membres
de la Commission Spéciale pour la Réorganisation des Opérations de
Transit ;
VU le décret N°75-44 du 20 Février 1975,
portant nomination de Mr Gratien CAPO-CHICHI en qualité de Commissai-
re du Gouvernement aux Opérations de Transit,

DECRETE :

ARTICLE 1er Mr Gratien CAPO-CHICHI, Commissaire du Gouvernement aux
Opérations de Transit, est nommé Président de la Commission Spéciale pour
la Réorganisation des Opérations de Transit.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin
sera.

Fait à COTONOU, le 20 Février 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommuni-
cations,

Capitaine Léopold AHOUEYA

Ampliations : IR 8 CS 6 CNR 4
MTP 6 autres ministères 12 Inté-
ressé 1 SGG 4 SPD 2 IAA-DCCT-IGF 3
CNI-Gde Chanc. 2 DGP-DGAJL-INSAE 6
SONATRAC-ODAMAP-CODANAM-SNAHDA 4
SDB-BDD-SOCAD-SODAIC-Chamb.Com. 5
JORD 1